

## **Cahier des charges Codiplan<sup>PLUS</sup> Lapins de parc**

### **1. Champ d'application et procédure**

Le présent cahier des charges s'applique aux éleveurs de lapins et doit être utilisé exclusivement en combinaison avec le Guide sectoriel d'autocontrôle G-040 Module C pour la production primaire animale. Codiplan<sup>PLUS</sup> Lapins de parc s'applique aux exploitations qui désirent commercialiser leurs animaux dans le respect des normes de bien-être relatives aux "lapins de parc".

Codiplan<sup>PLUS</sup> Lapins de parc comprend :

- Les conditions générales (chapitre 1) du Guide sectoriel G-040 module C
- Le chapitre 10 "Lapins" du Guide sectoriel G-040 module C
- Les exigences complémentaires relatives au bien-être décrites sous le point 6

Le contrôle des exigences complémentaires du cahier des charges Codiplan<sup>PLUS</sup> Lapins de parc devrait se dérouler en même temps que l'audit du G-040.

Voir à ce sujet le règlement de certification, sous le point 5.

### **2. Demande et indemnité**

L'éleveur de lapins conclut un contrat avec l'organisme de certification indépendant (OCI) de son choix pour l'exécution de l'audit Codiplan<sup>PLUS</sup> Lapins de parc. Ce contrat doit comprendre au moins les conditions spécifiées à l'annexe 1. L'OCI enregistre ensuite cet éleveur de lapins certifié pour le cahier des charges Codiplan<sup>PLUS</sup> Lapins de parc dans la banque de données de Codiplan.

L'éleveur de lapins n'est redevable d'aucune indemnité supplémentaire à Codiplan pour sa participation au cahier des charges Codiplan<sup>PLUS</sup> Lapins de parc.

### **3. Conditions pour les OCI**

L'OCI doit être reconnu par l'AFSCA pour l'exécution des audits relatifs au guide sectoriel G-040 module C.

En outre, un contrat doit avoir été conclu entre l'OCI et Codiplan, conformément au modèle en annexe 2, dans lequel sont reprises les conditions complémentaires relatives aux audits et à la certification selon le cahier des charges Codiplan<sup>PLUS</sup> Lapins de parc.

#### **3.1. Auditeurs**

Les auditeurs répondent aux exigences suivantes :

- Être compétents pour le Guide sectoriel Production Primaire (G-040), module B (production de fourrage) et module C chapitre 10 : "Lapins". La preuve de cette compétence doit être transmise à Codiplan ;

- Connaître et maîtriser les exigences complémentaires de Codiplan<sup>PLUS</sup> Lapins de parc ;
- Avoir suivi au sein de l'OCI une formation relative à la connaissance de la certification du cahier des charges Codiplan<sup>PLUS</sup> Lapins de parc ;
- Avoir réalisé annuellement au moins 5 audits relatifs au secteur des lapins (pas nécessairement Codiplan<sup>PLUS</sup> Lapins de parc).

#### 4. Banque de données

L'OCI encode au plus vite, et au plus tard 5 jours ouvrables après l'audit, les données d'audit ainsi que la check-liste électronique dans la banque de données de Codiplan.

L'OCI encode au plus vite, et au plus tard 1 jour ouvrable après la décision de certification, les données de certification dans la banque de données de Codiplan.

#### 5. Règlement de certification

Ici s'applique pour une grande part le règlement de certification du Guide sectoriel G-040, puisque la certification pour Codiplan<sup>PLUS</sup> n'est pas possible sans certificat ou attestation pour le G-040.

L'exception la plus importante concerne l'Audit Intermédiaire (AI), qui doit être réalisé annuellement. (Cf. *infra*).

Codiplan a.s.b.l. contrôlera que les conditions du cahier des charges Codiplan<sup>PLUS</sup> Lapins de parc, y compris les contrats dont tels que repris en annexes 1 et 2, sont strictement respectées.

##### 5.1. Certification en attestation

Si l'éleveur de lapins répond aux conditions requises, il obtiendra deux documents : d'une part un certificat (si toutes les activités sont couvertes) ou une attestation (si seule l'activité « lapins » est couverte) pour le G040, d'autre part un certificat Codiplan<sup>PLUS</sup> Lapins de parc.

- Si le responsable désire couvrir toutes les activités qui sont présentes au sein de son exploitation et qui relèvent du champ d'application du Guide sectoriel G-040, c'est la **certification** pour le Guide sectoriel G-040 qui s'applique.

- Si d'autres activités que l'élevage de lapin sont exercées dans l'exploitation et que le responsable désire respecter seulement les conditions générales (chapitre 1) du Guide sectoriel G-040 module C et le chapitre 10 "Lapins" du Guide sectoriel G-040 module C, seule une **attestation** sera possible.

Un certificat distinct est délivré pour Codiplan<sup>PLUS</sup> Lapins de parc. Ce certificat a une durée de validité de 3 ans, et porte la même date de fin de validité que le certificat ou l'attestation G-040. Cependant, des audits intermédiaires annuels sont d'application.

Dans le cas où une exploitation dispose déjà d'un certificat Guide sectoriel ou d'une attestation pour les lapins, un audit pour Codiplan<sup>PLUS</sup> Lapins de parc peut avoir lieu et un certificat Codiplan<sup>PLUS</sup> Lapins de parc peut être délivré au cours de la période de validité de ce certificat/cette attestation, ce-

pendant la date de fin de validité de ce certificat sera la même que celle du certificat ou de l'attestation pour le Guide sectoriel.

Guide sectoriel

Codiplan<sup>PLUS</sup>

Le certificat doit mentionner le nombre de places disponibles qui répondent aux conditions décrites au point 6 du cahier des charges. Au début, il est possible que toutes les places d'engraissement de l'exploitation ne répondent pas aux conditions en question. Dans ce cas, s'il est constaté lors d'un audit intermédiaire que le nombre de places qui répondent aux conditions a changé, un nouveau certificat doit être délivré, qui mentionne le nombre de places corrigé.

A terme, un certificat ne pourra être délivré que si TOUTES les places d'engraissement répondent aux conditions. Ceci sera évalué lors de chaque mise à jour du cahier des charges.

## 5.2. Cotations

Les cotes suivantes peuvent être attribuées à chaque exigence :

+ : conforme

+\* : conforme avec remarque

C : Recommandation

B : Non-conformité mineure – plan d'action exigé, à appliquer dans les six mois

A : Non-conformité mineure – à corriger de façon démontrable

X : Pas d'application

## 5.3. Audits initiaux

La règle est que l'audit relatif à Codiplan<sup>PLUS</sup> Lapins de parc est toujours réalisé en même temps que l'audit pour le Guide sectoriel G-040 Module C. Ce sont donc les deux check-listes qui doivent être complétées.

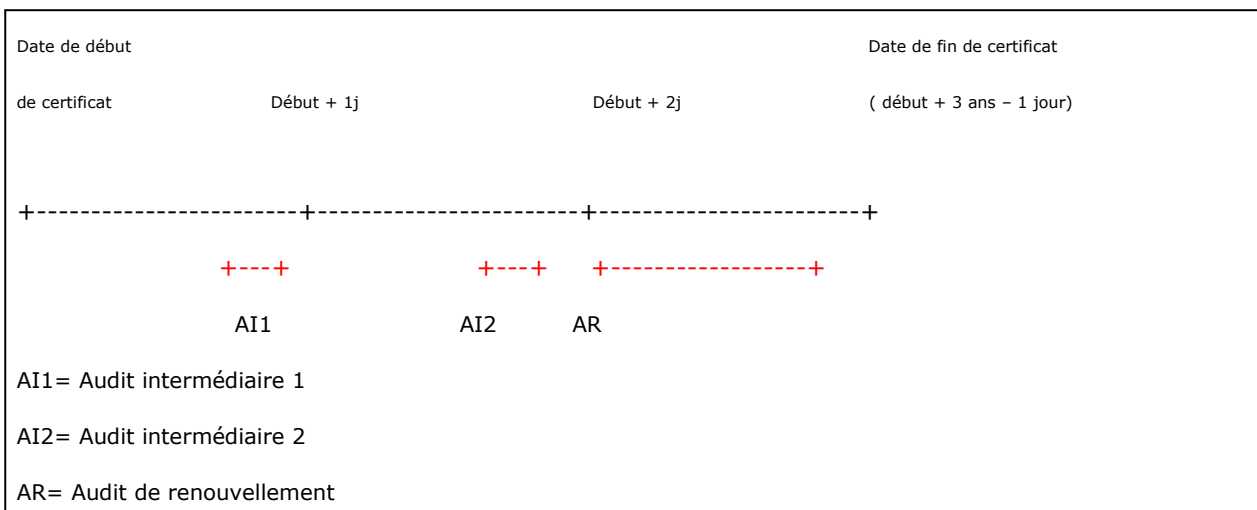
Exécuter séparément un audit Codiplan<sup>PLUS</sup> n'est possible que lors du premier audit Codiplan<sup>PLUS</sup>-Lapins de parc au sein d'une exploitation qui dispose déjà d'un certificat ou d'une attestation G-037 ou G-040 valable ; dans ce cas, seule la check-liste Codiplan<sup>PLUS</sup> doit être complétée. Cependant, l'OCI qui effectue l'audit Codiplan<sup>PLUS</sup> doit être le même que celui qui a délivré le certificat ou l'attestation G-037 ou G-040.

#### 5.4. Audits de renouvellement

Le principe est le même que pour les audits de renouvellement relatifs au Guide sectoriel G-040. L'audit de renouvellement doit être effectué dans la période entre 9 mois et un mois avant la date d'échéance du certificat Codiplan<sup>PLUS</sup> Lapins de parc.

#### 5.5. Audits intermédiaires (AI)

Chez tous les participants, deux audits intermédiaires doivent être effectués au cours de la période de validité du certificat, qui est de trois ans, tout comme celle du certificat G040. Ces AI doivent avoir lieu au cours de la période se situant entre trois mois et un mois avant la fin de la première puis de la deuxième année de certification, comme illustré ci-dessous :



Au cours des audits intermédiaires, toutes les conditions complémentaires du Codiplan<sup>PLUS</sup> Lapins de parc sont auditées, au moyen de la check-liste telle que prévue à l'annexe 3.

Si des non-conformités A (NC A) sont constatées, l'éleveur de lapins doit communiquer les actions correctives à l'OCI et les appliquer dans un certain délai qui est déterminé par l'OCI mais qui ne peut excéder un mois. Si les mesures correctives ne sont pas prises dans le délai requis, le certificat Codiplan<sup>PLUS</sup> Lapins de parc est annulé. Dès ce moment, aucun lapin de cette exploitation ne peut être commercialisé sous le cahier des charges Codiplan<sup>PLUS</sup> Lapins de parc.

S'il est constaté lors de cet AI qu'un plan d'action pris en tant que correction d'une non-conformité de niveau B (NCB) n'a pas été appliqué, la NC en question passera du niveau B au niveau A, c'est-à-dire qu'elle doit être corrigée de façon démontrable endéans un mois à dater de la constatation. Si les mesures correctives ne sont pas prises dans les délais requis, le certificat Codiplan<sup>PLUS</sup> Lapins de parc est annulé.

## **5.6. Audits inopinés**

Il ne faut PAS effectuer d'audits inopinés dans le cadre du cahier des charges Codiplan<sup>PLUS</sup> Lapins de parc.

## **6. Dispositions complémentaires**

Sous ce point sont traitées les exigences qui font partie de la check-listes Codiplan<sup>PLUS</sup> Lapins de parc (annexe 3), et qui reprennent les conditions qui ne font pas partie du Guide sectoriel G-040 module C.

Ces dispositions complémentaires s'appliquent aux animaux âgés d'au moins 42 jours.

### **6.1. Nombre de places**

L'éleveur de lapins dispose d'un plan de son exploitation, sur lequel la disposition des clapiers est reprise. En particulier doivent y être indiqués les places pour les lapins de l'âge de 42 jours jusqu'au moment de l'abattage. L'éleveur de lapins mentionne précisément le nombre de places disponibles qui répondent aux dispositions applicables aux lapins de parc et indique où ils se trouvent.

### **6.2. Nombre de lapins livrés au cours de l'année précédente**

Au cours de chaque audit, il est vérifié combien d'animaux ont été commercialisés en tant que lapins de parc au cours de l'année précédente. Le contrôle est effectué sur la base des documents ICA (cf. 6.3). Les nombres de lapins de parcs livrés mentionnés sur les documents ICA pendant une période d'un an sont additionnés. Ce nombre ne peut pas être supérieur au nombre de places disponibles qui répondent aux conditions multiplié par le nombre de cycles d'engraissement et corrigé en tenant compte du pourcentage de décès.

### **6.3. Document ICA Lapin de parc**

Lors de chaque envoi à l'abattoir, il est mentionné sur le document ICA s'il s'agit de lapins de parc ou non.

Si, aussi bien des lapins de parc que des lapins qui ne sont pas de cette catégorie font partie du même transport, il faut établir deux documents ICA. Au cours du transport, les deux groupes doivent rester clairement séparés et la distinction entre les deux doit être visible.

Les copies de ces documents ICA doivent, tout comme les autres documents dans le cadre de l'autocontrôle, être conservés durant cinq ans.

#### 6.4. Carte de groupe

Pour chaque groupe<sup>1</sup>, les données suivantes doivent être enregistrées **chaque jour** :

- Nombre d'animaux installés dans le parc depuis l'âge de 42 jours jusqu'à l'âge l'abattage
- Nombre de décès par jour
- Le cas échéant, les animaux déplacés et leur provenance (numéro de parc). Bien sûr, aucun lapin qui n'est pas de la catégorie "lapins de parc" ne peut être déplacé vers le parc.

Les enregistrements peuvent se faire sur une "carte de groupe", c'est-à-dire un registre général qui est mis à jour quotidiennement.

Voir l'annexe 3 pour un exemple de carte de groupe. Un autre modèle peut être utilisé à conditions que les données nécessaires (*cf. supra*) soient enregistrées chaque jour.

#### 6.5. Hébergement de groupe

Les animaux sont hébergés en groupes de minimum 20 animaux.

Cela signifie que les cages doivent avoir une taille pour héberger au minimum 20 animaux avec 800 cm<sup>2</sup> par animal. Dès le début, il faut au moins placer 20 animaux par cage, mais par la suite il se peut qu'à un moment-donné, suite à des décès, il y ait moins d'animaux dans la cage. Cela peut être vérifié via l'enregistrement des décès sur la carte de groupe. Dans ce cas, il n'est pas nécessaire d'ajouter des animaux.

#### 6.6. Taux d'occupation

Le taux d'occupation maximal est de 12,5 lapins par m<sup>2</sup>, soit 800 cm<sup>2</sup> par animal.

La surface de la plateforme est reprise dans le calcul de la surface disponible, pour autant qu'elle représente au moins 40% de la surface au sol et que la hauteur sous la plateforme soit d'au moins 25cm.

A calculer au moyen de la formule suivante : (longueur (cm) \* largeur (cm)) / nombre d'animaux par parc) doit être supérieur ou égal à 800.

L'auditeur effectue un test auprès d'au moins 5% des parcs présents, choisis de façon aléatoire les clapiers, en donnant priorité aux parcs qui sont visuellement les plus occupés.

---

<sup>1</sup> Un groupe de lapins de parc est un groupe de lapins qui sont tous nés dans la même période de 7 jours, qui sont hébergés depuis au plus tard leur 42<sup>e</sup> jour dans un parc à lapins et qui reçoivent toujours la même nourriture et les mêmes médicaments.

### **6.7. Conditions pour chaque parc**

- Le toit du parc est ouvert
- Des plateaux et des tunnels sont prévus
- En cas de sol en treillis métallique, au moins 80% de la surface est couverte de tapis de sol ou de zones de confort
- L'un des côtés doit avoir au moins 180 cm.

### **6.8. Matériel d'enrichissement**

- Dans chaque parc est prévu du matériel à ronger, comme par exemple un bloc de bois.
- Dans chaque parc, il y a de l'alimentation en fibres brutes, comme par exemple de la paille, du foin, des carottes, ....

+++++

Annexe 1 : Contrat-type entre l'OCI – Eleveur de lapins

Annexe 2 : Contrat de collaboration Codiplan – OCI pour la certification des exploitations de lapins  
suivant le Codiplan<sup>PLUS</sup> Lapins de parc

Annexe 3 : Exemple d'une carte de groupe

Annexe 4 : Check-liste Codiplan<sup>PLUS</sup> Lapins de parc

## Annexe 1 : Contrat-type entre l'OCI – Eleveur de lapins

### Contrat **entre l'éleveur de lapins** :

Nom et prénom du responsable d'exploitation :		
Rue et n° de l'adresse du troupeau :		
Code postal et commune l'adresse du troupeau :		
N° d'entreprise (= n° de TVA) :		
Numéro d'unité d'établissement (NUE) ou numéro de point de contrôle :		

Et l'organisme de certification (**OCI**) reconnu par Codiplan pour le cahier des charges Codiplan<sup>PLUS</sup> Lapins de parc :

Nom de l'OCI :		
Rue, n° de l'OCI :		
Code postal, commune de l'OCI		

### 1. Objet

- Art. 1.1 L'éleveur de lapins se déclare expressément d'accord avec le cahier des charges Codiplan<sup>PLUS</sup> Lapins de parc, dont il connaît les dispositions, et il s'engage à respecter celles-ci.
- Art. 1.2 Toute modification ultérieure dans le cahier des charges Codiplan<sup>PLUS</sup> Lapins de parc sera portée à la connaissance de l'éleveur de lapins par l'OCI. La version en vigueur est toujours consultable sur le site web [www.codiplan.be](http://www.codiplan.be).
- Art. 1.3 L'éleveur de lapins est conscient du fait que la certification pour le cahier des charges Codiplan<sup>PLUS</sup> Lapins de parc n'est possible qu'en combinaison avec une certification ou une attestation pour le Guide sectoriel pour la production primaire animale (G-040 module C), chapitre « Lapins ».
- Art. 1.4 L'éleveur de lapins est au courant et accepte de la possibilité que lors de l'audit, un collaborateur habilité de Codiplan a.s.b.l. assiste à cet audit.
- Art 1.5 Dans le cas où l'éleveur de lapins ne satisfait pas à certaines exigences du cahier des charges Codiplan<sup>PLUS</sup> Lapins de parc, un audit supplémentaire peut être effectué pendant la période de validité du certificat. L'éleveur de lapins acceptera alors de collaborer durant cet audit.

### 2. Durée



- Art. 2.1 L'éleveur de lapins déclare vouloir se faire certifier pour le cahier des charges Codiplan-PLUS Lapins de parc. La demande prend cours le jour de la signature du contrat.
- Art. 2.2 L'audit Codiplan<sup>PLUS</sup> doit avoir lieu au cours des neuf mois qui suivent la signature du présent contrat. Si ce n'est pas le cas, le présent contrat est automatiquement annulé.
- Art. 2.3 Le certificat Codiplan<sup>PLUS</sup> a une durée de trois ans, à moins que l'audit Codiplan<sup>PLUS</sup> ne soit réalisé dans une exploitation qui dispose déjà d'un certificat ou d'une attestation pour le G-037 ou le G040. Dans ce cas, la durée peut être plus courte ou que 3 ans, car la date de fin de validité du certificat Codiplan<sup>PLUS</sup> est toujours identique à celle du certificat ou de l'attestation pour le G-037 ou le G-040.
- Art. 2.4 L'audit de renouvellement pour le certificat Codiplan<sup>PLUS</sup> doit toujours avoir lieu en même temps que l'audit pour le Guide sectoriel pour la production primaire animale (G-040).
- Art. 2.5 L'éleveur de lapins déclare avoir connaissance des modalités décrites dans le règlement de certification, qui fait partie du cahier des charges Codiplan<sup>PLUS</sup> Lapins de parc, et accepte ces modalités.

### **3 Enregistrement dans la banque de données**

- Art. 3.1 L'enregistrement électronique des données de l'exploitation et de ses statuts de certification est nécessaire.  
L'éleveur de bovins donne donc expressément son accord pour que l'OCI introduise ses statuts de certification dans la banque de données de CODIPLAN.

Le présent contrat a été établi à ..... le.....

Nom et signature de l'éleveur de lapins :

Nom et signature du représentant de l'OCI :

## Annexe 2 : Contrat de collaboration Codiplan – OCI relatif à la certification d'exploitation de lapins selon Codiplan<sup>PLUS</sup> Lapins de parc

Contrat entre l'**organisme de certification (OCI)**

Nom ou cachet de l'OCI		
Rue - n°		
Code postal - Commune		
Son représentant		

et **CODIPLAN a.s.b.l.**, gestionnaire du Cahier des Charges Générique Lapins de parc, volet production primaire (Codiplan<sup>PLUS</sup> Lapins de parc) :

Nom Gestionnaire :	CODIPLAN asbl	
Rue - n°	Avenue du Boulevard	21 bte 36
Code postal - Commune	1210 Bruxelles	
Son secrétaire		

### 1. Objet

- Art. 1.1 Conformément à l'article 3 de leurs statuts, CODIPLAN a.s.b.l. ne peut jamais agir en tant qu'organisme de contrôle des exploitations individuelles concernant les cahiers des charges dont il est le gestionnaire. Les exploitations font à cette fin appel aux organismes de certification (OCI) reconnus.
- Art. 1.2 L'OCI déclare satisfaire aux conditions d'accès générales reprises dans le règlement de certification du Cahier des Charges Codiplan<sup>PLUS</sup> Lapins de parc et marque explicitement son accord avec le règlement de certification et le cahier des charges Codiplan<sup>PLUS</sup> Lapins de parc, dont il vérifiera les dispositions et dont il déclare avoir reçu un exemplaire.
- Art. 1.3 CODIPLAN a.s.b.l. informera au préalable, par courrier ou par e-mail, l'OCI de toute modification ultérieure au règlement de certification susmentionné et au cahier des Charges Codiplan<sup>PLUS</sup> Lapins de parc. L'OCI sera également informé du délai dont il dispose pour communiquer ses objections éventuelles par écrit à CODIPLAN a.s.b.l. A défaut d'objection dans le délai fixé, l'OCI est supposé marquer son accord avec les modifications, qu'il s'engage à communiquer aux opérateurs endéans le mois.

Art. 1.4 L'OCI déclare vouloir se faire agréer et enregistrer par CODIPLAN a.s.b.l. en tant qu'Organisme de Certification pour le contrôle et la certification du cahier des charges Codiplan<sup>PLUS</sup> Lapins de parc, y compris le Guide Sectoriel y afférent.

## **2. Durée**

Art. 2.1 Le présent contrat est conclu pour une durée indéterminée. L'agrément entre en vigueur à la date de l'acceptation par le Conseil d'Administration de CODIPLAN a.s.b.l. de la demande d'agrément de l'OCI. CODIPLAN a.s.b.l. informera les OCI par écrit de leur agrément.

## **3. Formation des auditeurs**

Art. 3.1 Les candidats-auditeurs doivent répondre aux dispositions reprises dans le règlement de certification de Codiplan<sup>PLUS</sup> Lapins de parc sous le point 3.1 « Auditeurs ».

Art. 3.2 La sous-traitance entre deux OCI n'est pas autorisée. En d'autres termes, un OCI ne peut pas faire effectuer des audits par un autre OCI. Par contre, les auditeurs indépendants peuvent travailler pour plusieurs OCI pour autant qu'ils soient soumis au système de qualité de chaque OCI concerné, que leur compétence soit validée par chaque OCI concerné et qu'ils soient agréés par CODIPLAN a.s.b.l.

## **4. Respect des exigences**

Art. 4.1 Le personnel de CODIPLAN a.s.b.l. ou une personne mandatée par CODIPLAN a.s.b.l. se réserve le droit d'accompagner au moins 1 fois par an chaque auditeur lors d'un audit afin de vérifier si l'audit relatif au cahier des charges Codiplan<sup>PLUS</sup> Lapins de parc est effectué correctement.

## **5. Litiges**

Art. 5.1 En cas de litiges entre les parties (CODIPLAN a.s.b.l. et l'auditeur/OCI), toutes les possibilités d'appel internes telles que décrites dans le règlement de certification de Codiplan<sup>PLUS</sup> Lapins de parc doivent avoir été épuisées avant de pouvoir porter le litige devant le tribunal.

## **6. Utilisation du logo**

Art. 6.1 L'a.s.b.l. CODIPLAN octroie à l'organisme de certification un droit d'utilisation non exclusif du logo CODIPLAN, uniquement en combinaison avec l'octroi à l'éleveur du certificat Codiplan<sup>PLUS</sup> Lapins de parc.

## **7. Mot de passe pour l'extranet**

Art. 7.1 L'OCI a accès au site extranet du site web [www.codiplan.be](http://www.codiplan.be), au moyen d'un mot de passe. CODIPLAN se réserve le droit de modifier les mots de passe lorsqu'il le juge nécessaires. Le site extranet comprend une banque de données des éleveurs de lapins de parc affiliés. L'OCI n'aura accès qu'aux données des éleveurs de lapins de parc avec lesquels il a conclu un contrat dans le cadre de la certification.

Le mot de passe est octroyé à titre personnel et l'OCI s'engage à ne pas le transmettre à d'autres personnes que les membres de son personnel ou engagés par l'OCI.

### **8. Actualisation de la base de données et compte-rendu à CODIPLAN**

- Art. 8.1 L'OCI s'engage à compléter l'application « banque de données » (fichiers contenant les données relatives aux agriculteurs et aux entrepreneurs de travaux agricoles) dans les délais mentionnés dans le point 4 : « Banque de données » du cahier des charges Codiplan<sup>PLUS</sup> Lapins de parc sur la base des dernières modifications relatives aux coordonnées de l'exploitation et au statut de certification des éleveurs de lapins de parc.
- Art. 8.2 L'OCI est tenu d'introduire les données administratives de l'éleveur de lapins dans la base de données de CODIPLAN a.s.b.l. avant de pouvoir effectuer l'audit. Il appartient à l'OCI de vérifier si l'éleveur de lapins de parc est déjà enregistré auprès d'un autre OCI. Si c'est le cas, l'audit ne peut pas être effectué, sous peine d'une sanction de 250 euro, et le transfert doit être demandé conformément à la procédure applicable.
- Art. 8.3 CODIPLAN a.s.b.l. se réserve le droit de demander les rapports d'audit. Ceux-ci seront communiqués au secrétariat de CODIPLAN a.s.b.l. dans les 8 heures ouvrables suivant la demande de CODIPLAN a.s.b.l. Le nom d'une personne de contact ainsi que son numéro de téléphone seront communiqués à CODIPLAN a.s.b.l.

### **9. Droit applicable et tribunaux compétents**

- Art. 9.1 Le présent contrat est exclusivement régi par le droit belge. A défaut de règlement amiable par arrangement direct entre les parties, seuls les cours et tribunaux de Bruxelles seront compétents.

### **10. Conventions antérieures et clauses annulées**

- Art. 10.1. Le présent contrat remplace tous les accords oraux et écrits antérieurs.
- Art. 10.2. Dans le cas où une clause du présent contrat serait déclarée intégralement ou partiellement illégale, nulle ou non opposable, conformément à une disposition de tout règlement en application, ladite clause ne fera plus partie du présent contrat. La légalité, la validité et l'opposabilité des autres dispositions de ce contrat sont maintenues. Dans le cas où l'inégalité, la nullité ou l'inopposabilité de cette clause affecterait l'essence du présent contrat, les parties s'efforceront de conclure immédiatement et de bonne foi une clause valable en remplacement de la précédente.

Le présent contrat a été établi le ...../...../..... en 3 exemplaires, dont chaque partie reconnaît avoir reçu un exemplaire.

Nom et signature,

OCI

CODIPLAN asbl

Annexe 3: Exemple d'une carte de groupe

CARTE DE GROUPE - HEBERGEMENT EN PARC						NUMERO DE LOT:	
						DATE DE DEBUT	
				Nbre de parcs	x lapins/parc	= total	
<b>Nombre de places disponibles:</b>							
		NOMBRE					
AGE	DATE	DEBUT + DEPART ET ARRIVEE	TRAITEMENT	MERE	MORTALITE	cumul Décès	
35 LU							
36 MA							
37 ME							
38 JE							
39 VE							
40 SA							
41 DI							
42 LU							
43 MA							
44 ME							
45 JE							
46 VE							
47 SA							
48 DI							
49 LU							
50 MA							
51 ME							
52 JE							
53 VE							
54 SA							
55 DI							
56 LU							
57 MA							
58 ME							
59 JE							
60 VE							
61 SA							
62 DI							
63 LU							
64 MA							
65 ME							
66 JE							
67 VE							
68 SA							
69 DI							
70 LU							
71 MA							
72 ME							
73 JE							
74 VE							
75 SA							
76 DI							
77 LU							
78 MA							
79 ME							
80 JE							

## Annexe 4: check-liste Codiplan<sup>PLUS</sup> Lapins de parc

Check-liste supplémentaire Codiplan <sup>PLUS</sup> Lapins de parc- uniquement à utiliser avec la check-liste du guide sectoriel pour la production primaire (G-040) dans le cadre de l'autocontrôle					
Date de l'audit _____					
Nom du responsable : _____					
NUE ou PC : _____					
	<p><b>CODES :</b>                  + = satisfait                  +* = satisfait avec remarques                  A = Non-conformité majeure– corriger en le démontrant                  X = pas d'application                  Les non-conformités décrites doivent être explicitées dans la colonne "Remarque/ commentaire ».</p>	Décision	Après Action corr.	CODE	Remarque/ commentaire
<b>Codiplan<sup>PLUS</sup> Lapins de parc</b>					
1	Plan de l'exploitation est présent, sur lequel est repris : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Classification des clapiers</li> <li>- Localisation des places pour les lapins de parc</li> <li>- Nombre de places disponibles pour les lapins de parc</li> <li>- Nombre de places total pour les lapins de l'âge de &gt; 42 jours jusqu'à l'âge de l'abattage.</li> </ul>			A	
2	Nombre d'animaux qui ont été commercialisés en tant que lapins de parc au cours de l'année précédente, nombre qui ne peut pas excéder le nombre de places disponibles qui répondent aux conditions multiplié par le nombre de cycles d'engraissement et corrigé en tenant compte du pourcentage de décès.			A	
3	Document ICA complété correctement ?  Lors de chaque envoi à l'abattoir, il est mentionné sur le document ICA s'il s'agit de Lapins de parc ou non.  Si, aussi bien des lapins de parc que des lapins qui ne			A	

	<p>sont pas de cette catégorie font partie du même transport, il faut établir deux documents ICA. Les documents ICA doivent être conservés durant cinq ans.</p>				
4	<p>Carte de groupe :</p> <p>Par groupe, noter le nombre d'animaux installés dans le parc depuis l'âge de 42 jours jusqu'à l'âge d'abattage, le nombre de décès et le cas échéant, les animaux déplacés.</p>			A	
5	<p>Hébergement en groupe</p> <p>Les animaux sont hébergés en groupes de minimum 20 animaux.</p> <p>Si suite à des décès, il y a &lt; 20 animaux dans la cage, il n'est pas nécessaire de rajouter des animaux.</p>			A	
6	<p>Taux d'occupation</p> <p>Le taux maximal est de 12,5 lapins par m<sup>2</sup>, soit 800 cm<sup>2</sup> par animal. La surface de la plateforme est reprise dans le calcul de la surface disponible, pour autant qu'elle représente au moins 40% de la surface au sol et que la hauteur sous la plateforme soit d'au moins 25cm. A calculer au moyen de la formule suivante : (longueur (cm) * largeur (cm)) / nombre d'animaux par parc) doit être supérieur ou égal à 800.</p>			A	
7	<p>Conditions pour chaque parc</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le toit du parc est ouvert</li> <li>- Des plateaux et des tunnels sont prévus</li> <li>- En cas de sol en treillis métallique, au moins 80% de la surface est couverte de tapis de sol ou de zones de confort</li> <li>- L'un des côtés doit avoir au moins 180 cm.</li> </ul>			A	
8	<p>Matériel d'enrichissement</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dans chaque parc est prévu du matériel à ronger, comme par exemple un bloc de bois ou autre type.</li> <li>- Dans chaque parc, il y a de l'alimentation en fibres brutes, comme par exemple de la paille, du foin, des carottes, ou autre type d'aliment.</li> </ul>			A	
<u>Remarques de l'auditeur :</u>					

Nom et signature de l'auditeur	Signature du responsable